



Deux cdd dont le dernier rompu : prime de précarité ?

Par **eza**, le **21/02/2012** à **00:06**

Bonjour,
Je ne sais pas vraiment si ma question touche au thème du droit du travail mais j'expose ma situation :
Suite à un premier CDD de 6 mois, on me propose de prolonger dans la même entreprise avec un nouveau CDD, plus court.
Parallèlement à cela, n'ayant aucune opportunité d'embauche en CDI au sein de cette entreprise par la suite, je me met dès maintenant à postuler à d'autres offres d'emploi ailleurs. Pour certaines de ces offres, l'embauche se ferait avant la fin de mon nouveau CDD, que j'envisagerai alors de rompre si l'opportunité en vaut la peine (CDI, mieux payé,...).
Alors, si je romps mon deuxième CDD avant sa fin dans le but d'aller travailler ailleurs, en CDI par exemple, aurais-je droit à ma prime de précarité ? Pour le premier CDD, et pour le deuxième ? (A savoir que je n'ai pour le moment pas touché de prime de précarité pour mon 1er CDD).
Par avance merci pour vos réponses.

Par **pat76**, le **21/02/2012** à **14:15**

Bonjour
Le second CDD était une prolongation du premier ?
Il avait le même motif ?
Vous devrez justifier d'un contrat CDI pour pouvoir rompre le CDD. Vous aurez une période de préavis à effectuer.

Par **eza**, le **21/02/2012** à **14:20**

Bonjour,

Je n'ai pas encore signé le 2nd contrat mais si j'ai bien compris il s'agira d'un nouveau CDD. Le motif est le même que pour le premier, oui.

Je n'envisage de rompre mon 2nd CDD que si j'avais l'opportunité de commencer un CDI ailleurs, ma question étant donc de savoir si dans ce cas, je pourrai toucher la prime de précarité du 1er et du 2nd CDD.

Quelle est la période de préavis pour un CDD de 3 mois, y a-t-il une durée maximum légale ? Moi j'aimerais avoir une période de préavis la plus courte possible mais je ne sais pas jusqu'où je peux négocier cela...

Merci.